



Conformité avenant contrat de travail suite mutation

Par **KEBDANI Hacen**, le **12/09/2018 à 18:18**

Bonsoir,

J'ai travaillé en internat puis mutation en externat ccn66. Depuis mon contrat de travail initial après obtention du diplôme puis avenant à mon contrat pour mutation mon coefficient d'ancienneté n'a pas été respecté. Après intervention de la DIRRECT avec du mal j'ai pu obtenir en partie un rappel du point sur des années antérieures (salaire) et le coefficient correspondant à mon ancienneté sur ma feuille de paie.

Question: Est ce que mon contrat de travail (avenant) suite mutation est conforme ??? Aucun nouvel avenant au contrat n'a été signé malgré la régularisation de mon coefficient d'ancienneté depuis près de six mois.

Par **P.M.**, le **12/09/2018 à 18:39**

Bonjour,

A partir du moment où il y a eu régularisation sur les feuilles de paie, cela de toute façon suffit pour que vous puissiez faire valoir le nouveau coefficient...

Par **KEBDANI Hacen**, le **13/09/2018 à 20:12**

Merci de votre réponse,

je me suis mal exprimé, ma question portait sur suite à ma régularisation en partie.... mon avenant à mon contrat de travail de base avec l'erreur de coefficient d'ancienneté reste t-il conforme ou faudra t'il un nouvel avenant au contrat pour le rendre justement conforme.